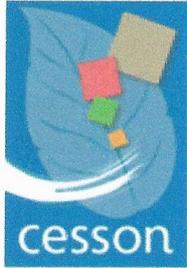


## ARRETES 2020

<b>43</b>	02/03/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - TPSM
<b>44</b>	02/03/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - SUEZ
<b>45</b>	02/03/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - EJL
<b>46</b>	02/03/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement AV Charles Monier- AXIANS
<b>47</b>	04/03/2020	arrete fermeture terrains sports
<b>48</b>	04/03/2020	arrete detention de chien dangereux
<b>49</b>	05/03/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière - BOUYGUES
<b>50</b>	05/03/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Janisset Soeber - MAX TP
<b>51</b>	05/03/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement av de la Zibeline KORIAN - Les Arts Verts IDF
<b>52</b>	09/03/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Maurice CREUSET - Mme PAVIET
<b>53</b>	09/03/2020	Arrêté fermeture SOS MOBILES
<b>54</b>	10/03/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bois des Pères - STPS
<b>55</b>	11/03/2020	Arrêté autorisation de travaux "FLAMBnPIZ"
<b>56</b>	19/03/2020	ARRETE DEPLACEMENT POLICE MUNICIPALE
<b>57</b>	23/03/2020	fermeture cimetièrre
<b>58</b>	26/03/2020	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune - HATRA



## ARRÊTÉ N°43/2020

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou, au droit du n° 35, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou pour la création d'un branchement de Gaz par **l'entreprise TPS** pour le compte de GRDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 16 mars 2020 et jusqu'au 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, l'entreprise TPSM devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 02/03/2020

Publié le : 02/03/2020

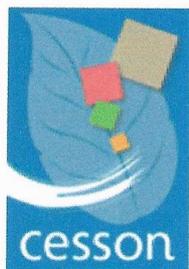
Certifié exécutoire le : 04/03/2020

Cesson, le 02 mars 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°44/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande, au droit du n°12, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande pour des travaux de réparations de fuite par **l'entreprise SUEZ**, pour le compte de **l'Agglomération Grand Paris Sud**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2020 et jusqu'au 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Grande, au droit du n°12, l'**entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 02/03/2020

Publié le : 02/03/2020

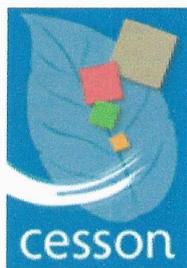
Certifié exécutoire le : 02/03/2020

Cesson, le 02 mars 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°45/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris, au droit du jardin sous le vent, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris, au droit du jardin sous le vent, pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**, pour le compte de **la Lyonnaise des eaux**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 18 mars 2020 et jusqu'au 15 avril 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Paris, devant le jardin sous le vent, l'entreprise EJI IDF GRIGNY devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise EJI IDF GRIGNY.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EJI IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJI IDF GRIGNY
- Grand Paris Sud,
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 05/03/2020

Publié le : 05/03/2020

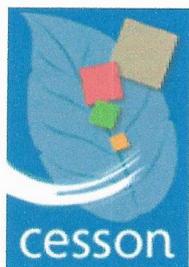
Certifié exécutoire le : 06/03/2020

Cesson, le 05 mars 2020,

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ 46/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier, entre le n°2 et le n°15 et la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier et la rue du Gros Caillou pour la fouille et la réparation de fourreaux par l'entreprise **AXIANS**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 4 mars 2020 et jusqu'au 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile entre le n°2 et le n°15 de l'avenue Charles Monier ainsi que dans la rue Gros Caillou.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation pour les piétons ainsi qu'une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**.

Mise en place, par l'entreprise **AXIANS**, de pont lourd sur chaussée obligatoire en attente des reprises d'enrobés.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AXIANS**, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
  - Police Municipale,
  - l'entreprise AXIANS,
  - la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
  - TRANSDEV,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 210312020

Publié le : 0210312020

Certifié exécutoire le : 0210312020

Cesson le 02 mars 2020

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## **ARRETE N° 47/2020**

### **Objet : fermeture des terrains sportifs**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;

Considérant qu'en raison de la maintenance annuelle des terrains en herbe, il y a lieu pour des raisons de conservation des pelouses, d'interdire l'accès au terrain d'honneur des complexes sportifs Colette Besson gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

– Est interdit le samedi 07 mars et le dimanche 08 mars 2020 l'accès au terrain sportif suivant :

- le complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson la Forêt

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

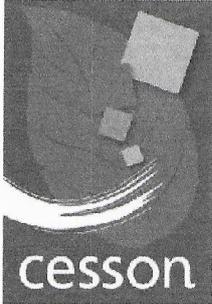
**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis
- Service Police Municipale
- Service Technique
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 04/03/2020

Le Maire,  
Olivier CHAPLET



## **ARRETE N°48/2020**

### **Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L211-28, R211-3-1 à R211-7 et D211-3-1 à D211-5-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20.06.2008,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Rottweiler dénommé O'SCAR, identifié par puce électronique n°250268732370266, né le 21/09/2018 appartenant à Monsieur PIRONATO Pascal, domicilié 34, rue de la Roche des Brandons 77240 CESSON, est âgé de plus de 12 mois, a été soumis à une évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par M.GALVADA Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur PIRONATO Pascal est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'art.L211-13-1 du Code Rural, délivrée par M.GALVADA Docteur vétérinaire,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par Calinia est valable jusqu'au 21/12/2020,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 10/10/2019,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur PIRONATO Pascal un permis de détention,

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention est délivré à Monsieur PIRONATO Pascal, demeurant 34, rue de la Roche des Brandons 77240 CESSON, pour le chien de race Rottweiler né le 21/09/2018 et identifié n°250268732370266, nommé O'SCAR et classé en catégorie 2,

### Article 2 :

La date de délivrance du permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien,

### Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile,

### Article 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur
- L'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention

### Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur PIRONATO Pascal. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

### Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

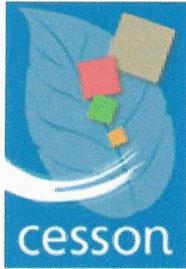
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture
- Monsieur PIRONATO Pascal
- Police municipale

Fait à Cesson, le 04/03/2020

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson





## ARRÊTÉ N°49 / 2020

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselière, au droit des nouveaux logements 3F, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison du démontage de l'installation électrique provisoire du chantier BOUYGUES, par l'entreprise **BOUYGUES**, pour le compte de la **Résidence Urbaine de France**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La journée du 26 mars 2020, l'entreprise BOUYGUES procédera au démontage de l'installation électrique et l'enlèvement de l'armoire provisoire dans la rue de la Roselière sur la commune de Cesson.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **BOUYGUES, 11 avenue Pierre Point – CS20789, 77567 LIEUSAIN** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise BOUYGUES
- Résidences Urbaine de France

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/03/2020

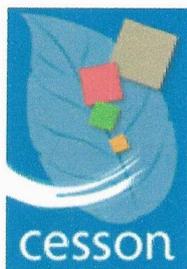
Publié le : 10/03/2020

Certifié exécutoire le : 10/03/2020

Fait à Cesson, le 10 mars 2020

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°50/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber, au droit du n° 20, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber pour des travaux de raccordement au réseau ORANGE par l'entreprise **MAX TP**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 09 mars 2020 et jusqu'au 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du n° 20 de la rue Janisset Soeber, l'entreprise MAX TP devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords de la zone de travaux.

Une circulation alternée par des feux tricolores sera mise en place par l'entreprise MAX TP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise MAX TP, 9 rue de Lamirault, Bâtiment n°7, 77 090 COLLEGIEN, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- L'entreprise MAX TP,
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 05/03/2020

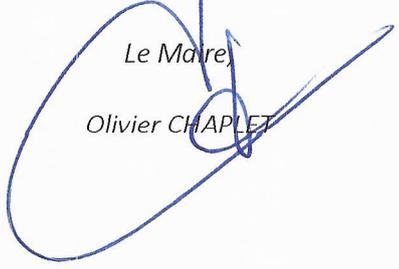
Publié le : 05/03/2020

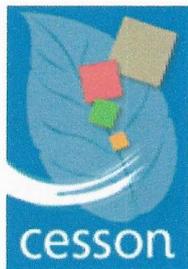
Certifié exécutoire le : 06/03/2020.

Fait à Cesson, le 05 mars 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°51/2020

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules et des piétons avenue de la Zibeline, au droit de la maison de retraite « le Parc aux Chênes », sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de la Zibeline pour les travaux de démontage d'un chêne, situé dans le domaine de la maison de retraite « Le Parc aux Chênes », par l'entreprise **LES ARTS VERTS IDF** pour le compte de **KORIAN**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La journée du 20 mars 2020, de 8h à 17h, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile au droit de la maison de retraite « Le Parc aux Chênes », avenue de la Zibeline, pour les travaux de démontage d'un chêne par l'entreprise LES ARTS VERTS IDF.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords de la zone de travaux.

Une déviation des piétons sera mise en place par les services techniques municipaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise LES ARTS VERTS IDF, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- L'entreprise LES ARTS VERTS IDF,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 05/03/2020

Publié le : 05/03/2020

Certifié exécutoire le : 06/03/2020

Fait à Cesson, le 05 mars 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°52/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Maurice Creuset, au droit du n°2, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 2 rue Maurice Creuset durant le stationnement d'un camion pour permettre le déménagement de Madame PAVIET.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 13 mars 13h, jusqu'au samedi 14 mars 18h, un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du 2 rue Maurice Creuset sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Madame PAVIET.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Mme PAVIET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 09/03/2020

Publié le : 09/03/2020

Certifié exécutoire le : 09/03/2020

Fait à Cesson, le 09/03/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200309-ARR202003\_53-AR

ARRETE 2020/053

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « SOS MOBILES » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date du 09 mars 2020, pour cessation d'activité de l'enseigne « SOS MOBILES Lot 14 » présentée par Monsieur Adrien OLIVE, Directeur du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'enseigne « SOS MOBILES » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est fermée depuis le 21 août 2019,

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mars 2020



Le Maire,

Olivier CHAPLET



## ARRÊTÉ N°54/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Bois des Saints-Pères, au droit du Leroy Merlin, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Bois des Saints-Pères pour l'extension du réseau de Gaz par **l'entreprise STPS** pour le compte de GRDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 16 mars 2020 et jusqu'au 30 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Bois des Saints-Pères, au droit du magasin Leroy Merlin, l'entreprise STPSM devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise STPS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise STPS, ZI SUD – CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise STPS,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- TRANSDEV,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 20/03/2020

Publié le : 20/03/2020

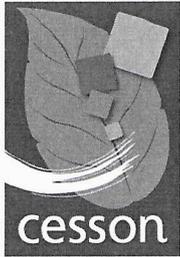
Certifié exécutoire le : 20/03/2020

Cesson, le 10 mars 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020  
Reçu en préfecture le 12/03/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20200311-ARR202003\_55-AR

### ARRETE 2020.55

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

### DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0001 déposée le 10 janvier 2020

Par : VAE INNOVATION

Représenté par : Monsieur Mustapha BEN HOSSAIN

Nature des Travaux : Aménagement d'une cellule à enseigne « FLAMVnPIZ » à usage de vente de pâtes, flammkueches et pizzas au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Cellule C064

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 février 2020

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 14 février 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 janvier 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 11 mars 2020



Le Maire

Olivier CHAPLET



## **ARRETE N° 56/2020**

### **Objet : Autorisation dérogatoire de déplacement sur le territoire de la commune dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVI19**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19 (coronavirus) et portant réglementation des déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures à la lutte contre la propagation du virus covid19 (coronavirus) et portant réglementation des déplacements,

Considérant que le dispositif de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars 2020 à 12h, pour quinze jours minimums,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et la bonne marche de l'administration communale, notamment pour la gestion des situations d'urgence,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

- Les agents ci-après énumérés sont autorisés, à titre dérogatoire, à circuler sur le territoire de la commune de Cesson, dans le cadre de l'exercice de leurs missions et pour la gestion des situations d'urgence : astreintes technique, sécurité, propreté urbaine, assistance aux personnes isolées, livraison de repas à domicile, enregistrement des actes d'état civil, inhumations, accueil et encadrement des enfants du personnel soignant et personnels essentiels au maintien et à la continuité du service public, cellule municipale de crise et conseil municipal.

#### **Article 2**

- Les agents mentionnés à l'article 1 seront porteurs du présent arrêté à l'occasion de leurs déplacements et respecteront en tout lieu et en toute circonstance les règles de distance dans les rapports interpersonnels ainsi que les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service Police Municipale
- Agents communs concernés
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 17/03/2020

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

The image shows a blue ink signature of Olivier Chaplet over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE CESSON' at the top and 'Cesson-les-Mines' at the bottom, with a star on the right side.



## **ARRETE N° 57/2020**

### **Objet : Fermeture du cimetière de la commune dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19 (coronavirus) et portant réglementation des déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures à la lutte contre la propagation du virus covid19 (coronavirus) et portant réglementation des déplacements,

Considérant le dispositif de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars 2020 à 12h, pour quinze jours minimum,

Considérant que l'accès au public des crématoriums et des cimetières peut être limité voire suspendu durant la période de lutte contre le Covid-19, sur décision du Maire.

#### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 23 mars 2020 et ce, jusqu'à de nouvelles dispositions, l'accès au cimetière situé rue Maurice Creuset à Cesson est interdit.

**Article 2** Sur autorisation expresse de M. le Maire, notamment à des fins de préparations d'inhumation et d'inhumation, le cimetière pourra être ouverte sur demande et pour une durée limitée.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service technique et Service état civil
- Service Police Municipale
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 23/03/2020  
Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## ARRÊTÉ N°58/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules suivant les besoins et l'avancement des opérations, pour les travaux réalisés par l'entreprise HATRA, titulaire de lot 4 « Entretien des Bois et Forêts » du marché d'entretien des espaces verts communaux.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 6 avril 2020 et jusqu'au 6 avril 2021, l'entreprise HATRA procèdera à des opérations d'élagage et d'abattage des arbres sur les parcelles boisées communales.

## **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers mobiles et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

## **ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise HATRA, 5 avenue de la Sablière, 94370 SUCY-EN-BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans chaque véhicule de l'entreprise HATRA lors de ses interventions et 48 heures à l'avance sur l'emprise du chantier.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise HATRA,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*